



(Formulaire de dépôt)

Auteur(s) Laurent Bronchi

1. *Loi modifiant les lois sur la chasse, la pêche et la protection de la nature et du paysage*

Article : 39 al 1 a)

Texte

Art. 39 al. 1 (modifié)

1 Il est institué un fonds de la faune dont les ressources peuvent être affectées :

- a) à la conservation des animaux sauvages, à l'exception de leur affouragement régulier, y compris l'affouragement de dissuasion régulier, ainsi qu'à la conservation et la création de biotopes qui leur sont favorables **pour une part minimale de 10% du montant du fonds;**

—

Signature (s)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

Procès-verbal de la séance du :

Annexe N° :

A remettre au plus vite au Secrétariat du Grand conseil, merci